

Convention de refacturation entre la Communauté de Communes et le Syndicat Centre Hérault

Entre

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, dénommée Communauté,

Dûment représenté par Mr Jean-François Soto, Président, par délibération en date du XX/XX/XX

D'une part,

Et

Le Syndicat Centre Hérault, dénommée Syndicat,

Dûment représenté par Mr Olivier Bernardi, Président, par délibération en date du 06/08/2020

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Le Syndicat, dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets recyclables en colonne d'apport volontaire, peut être amené à fournir des colonnes à des établissements qui souhaitent mettre en place le tri des déchets.

Le Syndicat facture les établissements bénéficiant d'un dispositif de colonnes d'apport volontaire dans le cadre d'une convention selon les tarifs en vigueur.

Par délibération en date du 16 novembre 2022, les élus du Comité Syndical ont validé un nouveau schéma de collecte.

A compter du 1er mars 2024, les tarifs des points d'apports volontaires sont actualisés pour tenir compte de la mise en place de la collecte des ordures ménagères en colonnes.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet la refacturation par le Syndicat à la Communauté des frais de collecte des points d'apports volontaires du flux OMr des établissements de type EHPAD situé sur le territoire de la Communauté.

Article 2 Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la signature des parties pour une durée d'un an.

Elle s'appliquera à toutes les opérations engagées depuis le 1er mars 2024.

Article 3 Modalités de facturation

Le Syndicat Centre Hérault émettra un titre de recettes à l'encontre de la Communauté et transmettra les bons de collecte concernant chaque passage.

La liste des établissements est précisée en annexe et sera actualisée au fur et à mesure du déploiement.

Fait en deux exemplaires originaux, le :

Pour le Syndicat,

M. Olivier BERNARDI

Pour la Communauté

M. Jean-François SOTO